



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

Aux futurs promeneurs de chiens soumis à autorisation

N/réf. : AV/MR/LMD/AQ

Genève, le 9 octobre 2024

Concerne : formation complémentaire pour promeneur de plus de 3 chiens

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens, M 3 45) et à l'article 10 alinéa 2 lettre f de son règlement d'application du 27 juillet 2011 (RChiens, M 3 45.01), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) organise une formation complémentaire à l'intention des promeneurs et promeneuses soumis à autorisation et travaillant dans le canton de Genève.

Nous vous convoquons :

le mardi 25 février 2025 à 10h00

*dans le bâtiment du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
quai Ernest-Ansermet 22 - au 3^{ème} étage*

Ordre du jour

1. Bases légales
2. Prise en charge et détention des chiens
3. Conditions d'agrément d'un véhicule
4. Théorie sur les comportements canins

Cette formation est obligatoire si vous souhaitez pouvoir promener plus de 3 chiens appartenant à des tiers et figurer sur la liste officielle du service. Toutefois, nous vous rappelons que vous ne pourrez pas conduire plus de 5 chiens, y compris vos propres canidés.

Nous vous prions de vous inscrire, au moyen du formulaire d'inscription que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : <https://www.ge.ch/exercer-activite-professionnelle-chiens/autorisation-promener-garder-chiens>, par E-mail ou par courrier postal en transmettant :

- l'attestation de suivi de cours théorique destiné aux nouveaux détenteurs de chiens

- votre certificat de bonne vie et mœurs, le cas échéant un extrait de votre casier judiciaire
- vos justificatifs (attestations, diplômes...) de vos connaissances et expériences dans le domaine canin.

Nous vous informons qu'une fois votre dossier complet reçu, le service l'analysera, afin de déterminer s'il répond aux conditions de l'autorisation selon la législation en vigueur. En cas de refus de votre candidature, le service vous avisera par courrier ou par E-mail dans les plus brefs délais.

Veillez prendre note qu'avoir uniquement détenu des canidés n'est pas suffisant comme expérience pour participer à cette formation.

Par ailleurs, pour les personnes qui souhaitent transporter les canidés, nous vous remercions de prendre rendez-vous auprès du service, une fois la formation effectuée, afin que le véhicule utilisé soit contrôlé en vue d'établir l'autorisation de promener et transporter des chiens appartenant à des tiers.

De plus, nous vous informons qu'un émolument de CHF 200.-- est perçu pour toute autorisation délivrée par le département.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dr Michel Rérat
Vétérinaire cantonal

Page de signature électronique

La signature électronique qualifiée est un procédé technique permettant de garantir l'authenticité d'un document ou de tout autre donnée numérique et de s'assurer de l'identité du signataire. Elle repose sur une infrastructure de certification gérée par des tiers de confiance (les fournisseurs de services de certification). Cette infrastructure permet également de fournir des solutions pour s'identifier à des services en ligne et sécuriser des données à transmettre.

La loi assimile la signature électronique qualifiée à la signature manuscrite.

Le validateur de la Confédération est accessible sur <https://www.validator.ch>